

AVIS DES SOCIETES

Projet des résolutions

Générale Industrielle de Filtration GIF FILTER SA

Siège social : GP1 km 35- 8030 Grombalia

Projet des résolutions de la La Société Générale Industrielle de Filtration -GIF- qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 04 juin 2010.

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire , après avoir entendu lecture du rapport d'activité établi par le Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2009 de la société GIF FILTER SA et des sociétés formant le Groupe et après explications fournies, approuve le dit rapport .

Mise aux voix , cette résolution est adoptée à

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire , après avoir entendu lecture des rapports « Général et Spécial » du commissaire aux comptes établis sur l'exercice 2009 aussi bien sur la société GIF FILTER SA que sur les sociétés du Groupe et après explications fournies , approuve les dits rapports ainsi que les conventions y mentionnées.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire , après avoir entendu les explications et les éclaircissements donnés sur les inventaires et états financiers de la société GIF FILTER SA et ceux consolidés des sociétés du Groupe arrêtés au 31/12/2009, approuve ces états sans réserves.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire , après avoir pris connaissance de la situation des résultats de l'exercice 2009, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide l'affectation des résultats de l'exercice 2009 comme suit :

Résultat de l'exercice 2009	D 1.225.963,031
Report à nouveau 2008	D 1.294.324,138

1 ^{er} reliquat	D 2.520.287,169
- Dividende 17%	D 1.133.220,000

Report à nouveau 2009	D 1.387.067,169

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la mise en paiement des dividendes à partir du auprès de la STICODEVAM et au siège de la société sis à Grombalia, route de Sousse km 35 pour les actions déposées dans les caisses de la société.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Cinquième résolution :

Compte tenu des résolutions adoptées, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et définitif aux Administrateurs pour leur gestion courant l'exercice 2009.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration du 19/04/2010, décide de fixer les jetons de présence au titre de l'exercice 2010 à trente cinq mille dinars (trente cinq mille dinars).

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Septième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration du 19/04/2010 pour la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit, approuve cette proposition et décide de fixer une enveloppe de quinze mille dinars (15 000 Dinars) au titre de la rémunération de ce comité au terme de l'exercice 2010.

Mise aux voix, Cette résolution est adoptée à

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes les formalités de publication légale ou de régularisation.

Mise aux voix, Cette résolution est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

GENERALE INDUSTRIELLE DE FILTRATION

-GIF-

Siège social : Km 35 GP1- 8030 GROMBALIA.

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 12 janvier 2010, la Société Générale Industrielle de Filtration- GIF- publie ci-dessous les résolutions adoptées,

Première Résolution : Démission des administrateurs suite au changement de contrôle intervenu au niveau du capital social

L'Assemblée Générale prend acte de la démission des administrateurs Messieurs Hmida Djerbi , Heykel djerbi et Abdelhak Farza de leur fonction à partir de ce jour.

A cet effet, l'Assemblée Générale donne quitus à tous les administrateurs pour la période de leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième Résolution : Nomination de nouveaux administrateurs

Les actionnaires réunis extraordinairement en Assemblée Générale Ordinaire constatent la régularité de la tenue de cette Assemblée Générale et prennent acte de la candidature de Messieurs :

- Moncef Mzabi
- Mzoughi Mzabi
- Mohamed Sadok Mzabi

aux postes d'administrateurs.

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne aux fonctions d'administrateurs pour une période de trois ans expirant lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

- Mr Moncef Mzabi
- Mr Mzoughi Mzabi
- Mr Mohamed Sadok Mzabi

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième Résolution : Application des dispositions légales inhérentes à la cession du bloc de contrôle:

L'Assemblée Générale prend acte de la cession par les anciens actionnaires de l'ensemble de leur participation au capital social au profit des cessionnaires ci-après désignés :

- La Société ARTIMO
- La Société Immobilier et Développement
 - La Société Dalmas

L'Assemblée Générale a pris acte de l'autorisation donnée aux cessionnaires pour l'acquisition d'un bloc de contrôle représentant 68,5 % du capital social de la Société GIF FILTER.

Cette acquisition qui a eu lieu conformément aux lois et règlements en vigueur, produira ses effets juridiques et confèrera aux cessionnaires tous les droits attachés aux actions qu'ils ont acquises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième Résolution : Questions diverses

En réponse à quelques interventions Monsieur Moncef Mzabi a signaler que l'aquisition de la société a été réalisée pas uniquement pour ce que la société a réussi à faire, mais surtout pour ce que la société fera dans l'avenir.

Il a rendu hommage aux anciens dirigeants à leur tête Monsieur Hmida Djerbi et a remercié tous les actionnaires pour leur confiance dans le Groupe Mzabi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième Résolution : Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité